

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 014-200/14/CC

■ Approbation d'une convention à titre gratuit avec la société Screlec pour le transport, le tri et le traitement des piles et batteries dans les déchèteries communautaires.

DTDSV 14/11345/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement et du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché de piles et accumulateurs et à leur élimination, chaque producteur de déchets, qu'il s'agisse d'une collectivité locale ou d'un particulier, est responsable devant la loi de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Ces obligations réglementaires ont incité Marseille Provence Métropole à mettre en place un dispositif complet de collecte et de recyclage de piles et batteries sur le territoire communautaire.

En effet, ces piles et batteries contiennent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et représentent une menace pour l'environnement. En outre, les alliages et métaux qu'elles contiennent peuvent être valorisées et recyclées.

L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par la même une réduction des volumes de déchets ménagers.

Dans ce cadre, la société Screlec s'engage à :

- collecter à titre gratuit les piles et batteries dans les déchèteries communautaires,
- mettre à disposition le matériel de collecte nécessaire,
- garantir le traitement et / ou la valorisation des produits collectés.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention à titre gratuit pour le transport, le tri et le traitement des piles et batteries dans les déchèteries de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la société Screlec.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- Le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché de piles et accumulateurs et à leur élimination, chaque producteur de déchets.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention à titre gratuit de transport, tri et traitement des piles et batteries dans les déchèteries de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, passée avec la société Screlec.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société Screlec.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Visa,
La Conseillère Déléguée
à la Propreté – Gestion des Déchets

Monique CORDIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER